



Chute d'un portail dans l'Hérault : quelle responsabilité pour la commune ?

Une fillette a été écrasée par un portail de 400 kilos à Vendres, dans l'Hérault, ce lundi 17 février. Ce dernier avait été percuté par un camion quelques jours plus tôt, et n'avait pas été réparé. La responsabilité de la commune pourrait donc être engagée. Une petite fille de 8 ans est entre la vie et la mort depuis plus d'une semaine après avoir été blessée par la chute du portail d'entrée du stade de rugby de Vendres (Hérault) lundi 17 février vers 15h. L'accident est survenu alors que la fillette jouait avec ses frères et sœurs autour de ce stade. Elle souffre notamment de multiples fractures au niveau du crâne.

Le portail – de près de 5 mètres de long et de plus de 400 kilos – avait été percuté par un camion plusieurs jours avant l'accident, entraînant la mise à terre du poteau de butée, situé à l'extrémité du portail, et permettant de le maintenir à la verticale lorsqu'il est ouvert. Malheureusement, il était ouvert ce soir-là. La fillette aurait poussé le portail un peu trop loin, entraînant donc sa chute.

Ce portail donnait accès au stade de rugby, mais aussi à un skate park, accueillant donc un public jeune. Le tout appartenant à la commune (tout comme l'ensemble du stade). Pour les dirigeants du club de rugby, ces équipements étaient dans un état vétuste, et peu entretenus.

Le maire assure, dans une interview donnée à Midi Libre, qu'il n'a appris qu'après coup que le poteau de butée avait été renversé. Toutefois, « le jeudi soir précédant l'accident, nous avons appris qu'il y avait une demande de travaux concernant un poteau du portail du stade qui servait de butée. Nous étions loin d'imaginer que l'absence de cette butée pourrait occasionner un tel drame. »

Il n'empêche que la responsabilité de la municipalité pourrait être engagée. Et notamment sa responsabilité administrative, « pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage, » selon Maître Launey, du cabinet_Cornet Vincent Segurel.

Les parents pourront ainsi demander à la commune de réparer le préjudice. Ce qui reviendra à indemniser la jeune fille de l'accident qu'elle a subi ou d'indemniser la famille en cas de décès. « Si la municipalité refuse (ce qui ne sera a priori pas le cas dans cette affaire, nldr), par exemple en estimant qu'il y a eu faute de la victime, les parents devront saisir le juge administratif pour tenter d'obtenir la condamnation de la commune à réparer ce préjudice, » explique l'avocat Clément Launay.

Dans une telle situation, « la commune a une responsabilité sans faute. Devant le juge, il suffit de démontrer le préjudice, le lien de causalité avec l'ouvrage, et le dommage. Il n'y a pas besoin de prouver qu'il y a eu faute de la commune, » indique Maître Muller, avocat spécialiste en droit du dommage corporel.

Ce sera alors à la commune, éventuellement, de dégager sa responsabilité, notamment en prouvant que l'ouvrage public était normalement entretenu. Mais dans cette affaire, selon Hadrien Muller, « la commune n'a pas correctement entretenu le portail. Elle ne peut être exonérée que si elle prouve la faute de la victime ou qu'elle a correctement entretenu l'ouvrage. »

La commune pourrait aussi voir sa responsabilité pénale engagée. Pour cela, il faudra que les parents portent plainte devant le juge pénal. « L'équipement était défectueux, et à supposer qu'aucune mesure n'ait été prise pour le réparer, il y aurait bien une atteinte à l'obligation de sécurité qui pèse sur le maire en vertu de l'article L.2212-2 du CGCT, laquelle pourrait justifier la mise en jeu de la responsabilité pénale de la commune » précise l'avocat Clément Launay. Cette dernière pourrait être condamnée par ce biais à payer une lourde amende.

Ce n'est pas tout. Le maire lui-même pourrait être, théoriquement, inquiété par le juge pénal. Toutefois, ici, le maire n'a pas directement causé le dommage. Donc pour qu'il soit condamné, il faudrait démontrer qu'il ait violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit une faute caractérisée qui

exposerait autrui à une risque d'une particulièrement gravité qu'il ne pouvait ignorer. « Par exemple, il faudrait donc pouvoir démontrer que le maire était au courant de ce défaut depuis plusieurs mois, qu'il ait eu des devis sur son bureau et qu'il n'ait pas donné suite... C'est une responsabilité pénale plus complexe à mettre en évidence » estime Maître Launay.